

**RAPPORT N° 01/6-49**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**FUSION DES ECOLES MATERNELLES**  
**«FRANCOISE MOLLARD» ET «JEAN DE LA FONTAINE»**

L'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Saint Denis V vient d'adresser à la Ville une proposition visant à la fusion des deux écoles maternelles « Françoise Mollard » et « Jean de la Fontaine » sises aux N° 56 et 54 de la rue de la Maternelle - 97400 Saint Denis.

Les raisons invoquées par l'inspection pour la concrétisation de cette fusion sont de deux ordres et tiennent à l'analyse des effectifs qui sont en diminution et qui ne permettent pas de maintenir deux directions et également d'ordre pédagogique, la fusion permettant une réorganisation des unités pédagogiques en trois groupes :

- l'annexe Françoise Mollard accueillerait les plus petits,
- l'école Jean de la Fontaine accueillerait les petits et jeunes moyens,
- le bâtiment principal de l'école Françoise Mollard accueillerait les moyens au rez-de-chaussée et les grands à l'étage.

Tous les enfants connaîtront progressivement les trois bâtiments et la concentration des moyens permettra un meilleur accueil des élèves.

Les conseils des deux écoles ont été consultés le 29 juin dernier et les votes ont été majoritairement favorables à la fusion.

Du point de vue municipal, la fusion demandée présente également des avantages dans la mesure où les parents n'auront plus à choisir entre deux écoles voisines ce qui obligeaient les services à opérer des arbitrages parfois très difficiles pour assurer l'équilibre des effectifs dans les deux écoles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**Jean-Jacques MOREL**  
**1<sup>er</sup> Adjoint**



DELIBERATION N° 01/6-49  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001

OBJET

FUSION DES ECOLES MATERNELLES  
«FRANCOISE MOLLARD» ET «JEAN DE LA FONTAINE»

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-49 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Ecoles et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le projet de fusion des deux écoles maternelles « Françoise Mollard » et « Jean de la Fontaine ».

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis le, 05 OCT. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT  
Jean-Jacques MOREL  
1<sup>er</sup> Adjoint

